

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Convocations du 10 février 2022.

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le dix-sept février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Etaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, M. PREVOST Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme VERLEYE Catherine, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien.

Madame LEVAVASSEUR a donné pouvoir à M. BOY

Monsieur DAUFRESNE a donné pouvoir à M. MAHIEUX

Secrétaire de séance : M. BOY Vincent

Le Procès-verbal du 3 janvier 2022, diffusé par mail le 10 février 2022 à l'ensemble des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022/02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE POUR L'EXERCICE 2021 PAR MADAME CATHERINE JEGAT, TRÉSORIÈRE.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Releveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2022/03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Le compte administratif du budget principal 2021 s'établit comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Opérations de l'exercice 2021	Dépenses	30 501,88 €	253 222,54 €	283 724,42 €
	Recettes	30 824,90 €	287 044,73 €	317 869,63 €
Résultat de l'exercice 2021		323,02 €	33 822,19 €	34 145,21 €
Résultat reporté N - 1	Excédent reporté N-1		138 574,27 €	138 574,27 €
	Déficit	-26 698,78 €		-26 698,78 €
Résultat Cumulé au 31/12/2020		-26 375,76 €	172 396,46 €	146 020,70 €

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Line CAUCHOIS, 1ère adjointe, pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal.
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2022/04 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 172 396,46 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Détermination du résultat :	
Résultat de l'exercice 2020	33 822,19 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) + Excédent reporté N-1	138 574,27 €
Résultat à affecter	172 396,46 €
Détermination du besoin de financement de la section investissement :	
Résultat de la Section d'investissement en 2021	323,02 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement 2021	41 000,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2020	-37 008,00 €

+ Solde d'exécution reporté (001)	-26 698,78 €
Besoin de financement de la section investissement	-22 383,76 €
Affectation du résultat :	
Résultat à affecter	172 396,46 €
Couverture de besoin de financement	22 383,76 €
= Solde disponible affecté comme suit :	150 012,70 €
Total affecté au compte 1068 en 2021	22 383,76 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en 2022)	150 012,70 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2022)	-26 375,76 €

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Travaux » s'est réunie le 17 janvier afin d'étudier les devis et les travaux à réaliser en 2022.

Les travaux proposés au budget seront les suivants :

- Eclairage public : Remplacement des lanternes sodium en lanternes LED
- Cimetière :
 - Fourniture et pose d'un niveau supplémentaire au columbarium
 - Remplacement de la barrière (côté église)
- Bâtiments communaux :
 - Réhabilitation d'une partie d'un bâtiment communal en local technique
 - Remplacement de la porte à l'arrière de la mairie donnant accès à la salle des mariages
- Terrains communaux - voirie :
 - Renforcement des ponts du parc
 - Remplacement d'un poteau incendie défectueux rue de l'église
 - Réfection de la signalisation horizontale
 - Projet en cours de réflexion rond-point de la mairie (mise en place de séparateurs de voie ou modification du rond-point afin de limiter la vitesse)
 - Acquisition d'une table de ping-pong (projet conseil des jeunes)

Taxes locales : Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des 2 taxes locales pour l'année 2022 (Taxes foncières bâti et non bâti).

Ce point sera étudié à la préparation du budget selon le produit fiscal attendu.

Subventions associations : Il est rappelé qu'une demande de la part de l'association est un préalable indispensable à l'octroi d'une subvention.

DÉLIBÉRATION N° 2022/05 - RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager un local communal dans une partie du bâtiment central du centre village.

Il soumet à l'assemblée différentes propositions pour les travaux d'aménagement consistant en la réfection de la toiture, le remplacement des huisseries et la réalisation de l'isolation.

Monsieur le Maire informe également que des subventions peuvent être demandées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Département de Seine-Maritime.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet et décide à l'unanimité :

- L'aménagement d'un local technique communal et de confier la totalité de ces travaux à la société EURL DH MENUISERIE située à Saint Denis le Thiboult dont le montant s'élève à la somme totale de 14 484,85 € H.T, soit un montant de 17 371,82 € T.T.C.
- D'inscrire la dépense au budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande des subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2022, de la DSIL, du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme.
- De prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

DÉLIBÉRATION N° 2022/06 - REMPLACEMENT DE LA PORTE ARRIÈRE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer la porte arrière de la mairie donnant accès à la salle des mariages.

Il propose à l'assemblée différents devis pour la pose et la fourniture d'un bloc porte en PVC blanc.

Monsieur le Maire informe également qu'une subvention peut être demandée au titre du Département de Seine-Maritime.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet et décide à l'unanimité :

- Le remplacement de la porte d'entrée à la salle des mariages se situant à l'arrière de la mairie et de confier la totalité de ces travaux à la société EURL DH MENUISERIE située à Saint Denis le Thiboult dont le montant s'élève à la somme totale de 2 282,95 € H.T, soit un montant de 2 739,54 € T.T.C.
- D'inscrire la dépense au budget 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme.
- De prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

DÉLIBÉRATION N° 2022/07 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DEPUIS LE 1ER JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique.

1 - Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Grainville sur Ry ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 - Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Grainville sur Ry est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période. Par ailleurs, le maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion

de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le maire explique que les agents de la commune de Grainville sur Ry peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 - Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 - Sur la journée de solidarité

Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
 - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
 - Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
 - La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- X Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le maire conclut en indiquant que la commune de Grainville sur y respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - 10 ET 24 AVRIL 2022

Organisation du bureau de vote des dimanches 10 et 24 avril 2022 de 8h00 à 19h00

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Prévost interroge Monsieur le Maire sur le fonctionnement du parrainage à l'élection présidentielle.
- Projet d'animation « O'Parc » : la commission d'animation se réunira le 14 mars afin d'étudier d'éventuelles animations dans le village.
- Travaux rue de l'Eglise : Monsieur le Maire informe que les travaux rue de l'église ont été réalisés sans difficulté dans les délais impartis.
- CCICV - Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Madame BOUST émet des observations relatives au rejet du rapport de la CLECT notamment sur la date de reprise de compétence ainsi que sur les attributions de compensation. Mme BOUST demande à Monsieur le Maire d'approfondir ces points lors de la réunion du conseil communautaire du 21 février 2022.
- Recensement de la population 2022 : L'enquête de recensement a été réalisée avec succès grâce la collaboration de tous. Plus de 85 % des personnes ont répondu par internet. Les chiffres définitifs ne seront connus qu'après validation de l'INSEE.

La séance est levée à 23h00